

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Capital DGMC Inc.

Interdit à Capital DGMC Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 6 mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0106

CJL Capital inc.

Interdit à CJL Capital inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 6 mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0107

Exploration Aurtois Inc.

Interdit à Exploration Aurtois Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 28 février 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0096

Gastem inc.

Interdit à Gastem inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0099

Geopetro Resources Company

Interdit à Geopetro Resources Company et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, ses rapports de gestion annuel, ses notices annuelles et ses attestations annuelles des exercices terminés les 31 décembre 2012 et 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0105

Hybrid Paytech World Inc.

Interdit à Hybrid Paytech World Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 2 mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0097

Intema Solutions Inc.

Interdit à Gabriel Bouchard, Gérald Desourdy, Jean Durocher, Réal Desjardins, Robert Deslandes, Roger Plourde et Sébastien Plourde d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Intema Solutions Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0095

Ressources Threegold Inc.

Interdit à Ressources Threegold Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 2 mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0100

Technologies Sonomax Inc.

interdit à Michael Blank, Peter Brennan, Peter J. Malouf, Kevin Veenstra, Jean Nicolas Laperle et Adam Schwartz d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Technologies Sonomax Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0101

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.